

De: ARS-BFC-PEPS
Envoyé: mercredi 25 novembre 2020 09:03
À: ARS-BFC-PEPS
Objet: RE: Tests COVID - tests réalisés par les infirmiers en officine

De : **MAURUS, Eric (DGOS/SOUS-DIR DES RESS HUMAINES SYSTEME SANTE/RH2)**

<eric.maurus@sante.gouv.fr>

Date: ven. 13 nov. 2020 à 18:41

Subject: Tests COVID - tests réalisés par les infirmiers en officine

To: Dep Direction <dep@ordre.pharmacien.fr>

Cc: COLLIN, Caroline (DGOS/SOUS-DIR DES RESS HUMAINES SYSTEME SANTE/RH2)

<caroline.collin@sante.gouv.fr>, DARTEVELLE, Jeanne (DGOS/SOUS-DIR DES RESS HUMAINES

SYSTEME SANTE/RH2) <jeanne.darteville@sante.gouv.fr>, JALLABERT, Eva (DGOS/SOUS-DIR DES

RESS HUMAINES SYSTEME SANTE/RH) <eva.jallabert@sante.gouv.fr>, LAMARCHE, Marine

(DGOS/SOUS-DIR DES RESS HUMAINES SYSTEME SANTE/RH2) <marine.lamarche@sante.gouv.fr>,

FAGE-MOREEL, Vannessa (DGOS/SOUS-DIR DES RESS HUMAINES SYSTEME SANTE/RH)

<vannessa.fage-moreel@sante.gouv.fr>, AUGROS, Sophie (DGOS/DIRECTION/DIR)

<sophie.augros@sante.gouv.fr>, Catherine DUMONT <cdumont@ordre.pharmacien.fr>, Presidence

<presidence@ordre.pharmacien.fr>, Caroline Lhopiteau <clhopiteau@ordre.pharmacien.fr>, Carine Wolf-Thal

<cwolf@ordre.pharmacien.fr>, Veronique Perrin <vperrin@ordre.pharmacien.fr>, Cecile Lugand

<clugand@ordre.pharmacien.fr>, ALBERTONE, Mathias (IGAS/INSPECTANTS)

<Mathias.ALBERTONE@igas.gouv.fr>, KERVELLA, Frédéric (DGOS/SOUS-DIR STRATEGIE

RESSOURCES/SR1) <frederic.kervella@sante.gouv.fr>, ZACCHERINI, Thibaut (CEPS)

<Thibaut.ZACCHERINI@sante.gouv.fr>

Madame la Présidente,

Vous trouverez ci-après une information relative aux **conditions de réalisation des tests antigéniques par les infirmiers dans les pharmacies d'officine**, et concernant en particulier l'application de l'article R.4312-67 du code de la santé publique.

Je vous précise que le I de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 implique en lui-même, sans qu'une dérogation expresse aux dispositions de l'article R.4312-77 du code de la santé publique ne soit nécessaire, une dérogation aux exigences fixées par l'article précité.

L'alinéa 2 du I de l'article 22 prévoit en effet que « le représentant de l'Etat dans le département est habilité à autoriser que la réalisation d'un test rapide d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 soit effectuée dans tout lieu autre que ceux dans lesquels exercent habituellement les professionnels de santé et présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire pour répondre aux exigences de l'annexe à l'article 26-1 du présent arrêté. [...] »

Aussi, cette **disposition doit être interprétée comme autorisant la réalisation des tests antigéniques par des infirmiers dans les pharmacies d'officine**, sans que les exigences de l'article R.4312-67 (interdiction de l'exercice en officine) du code de la santé publique soient applicables.

Cette disposition ne s'applique que dans le cadre actuel de l'état d'urgence sanitaire et uniquement dans l'hypothèse où le représentant de l'Etat autorise les tests antigéniques dans les conditions prévues par le I de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020.

Très cordialement.

Eric MAURUS

Chef du bureau RH2 – Exercice, déontologie et développement professionnel continu

Direction Générale de l'Offre de Soins

14, avenue Duquesne, 75007 PARIS

TEL. + 33 1 40 56 48 37



Direction générale
de l'offre de soins

De : vperrin@ordre.pharmacien.fr <vperrin@ordre.pharmacien.fr> **De la part de** Dep Direction

Envoyé : vendredi 6 novembre 2020 17:16

À : MAURUS, Eric (DGOS/SOUS-DIR DES RESS HUMAINES SYSTEME SANTE/RH2) <eric.maurus@sante.gouv.fr>

Cc : COLLIN, Caroline (DGOS/SOUS-DIR DES RESS HUMAINES SYSTEME SANTE/RH2) <caroline.collin@sante.gouv.fr>; DARTEVELLE, Jeanne (DGOS/SOUS-DIR DES RESS HUMAINES SYSTEME SANTE/RH2) <jeanne.darteville@sante.gouv.fr>; JALLABERT, Eva (DGOS/SOUS-DIR DES RESS HUMAINES SYSTEME SANTE/RH) <eva.jallabert@sante.gouv.fr>; LAMARCHE, Marine (DGOS/SOUS-DIR DES RESS HUMAINES SYSTEME SANTE/RH2) <marine.lamarche@sante.gouv.fr>; FAGE-MOREEL, Vanessa (DGOS/SOUS-DIR DES RESS HUMAINES SYSTEME SANTE/RH) <vannessa.fage-moreel@sante.gouv.fr>; AUGROS, Sophie (DGOS/DIRECTION/DIR) <sophie.augros@sante.gouv.fr>; Catherine DUMONT <cdumont@ordre.pharmacien.fr>; Présidence <presidence@ordre.pharmacien.fr>; Caroline Lhopiteau <clhopiteau@ordre.pharmacien.fr>; Carine Wolf-Thal <cwolf@ordre.pharmacien.fr>; Veronique Perrin <vperrin@ordre.pharmacien.fr>; Cecile Lugand <clugand@ordre.pharmacien.fr>

Objet : Retour ONP / Tests COVID - tests réalisés par les infirmiers en officine

Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir interrogés sur la réalisation du prélèvement par des infirmiers pour la détection du Covid 19 dans les locaux d'une pharmacie d'officine, dans le cadre de la réalisation de tests antigéniques.

L'Ordre national des Pharmaciens est d'accord avec cette proposition, sous réserve que cette mesure :

- soit limitée dans le temps eu égard au contexte exceptionnel lié à la crise sanitaire,
- s'applique uniquement pour les tests antigéniques (et ne soit pas étendue à l'acte vaccinal par exemple).

Pour que cette collaboration interprofessionnelle s'effectue dans un cadre clairement défini, nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer avec quel véhicule textuel il sera dérogé à l'article R4235-67 du CSP qui dispose que : *" Il est interdit au pharmacien de mettre à la disposition de personnes étrangères à l'officine, à quelque titre que ce soit, onéreux ou gratuit, tout ou partie de ses locaux professionnels pour l'exercice de toute autre profession. Seules les activités spécialisées réglementairement prévues sont autorisées "*

Quoi qu'il en soit, l'Ordre ne souhaite pas, à ce stade qu'il soit apporté de modifications à cet article mais il s'agirait plutôt d'encadrer cette mesure en y dérogeant.

Bien cordialement,



Carine WOLF-THAL
Présidente

Tél : 01 56 21 34 80 - Tél. port. : 07 61 33 39 86
Ordre national des pharmaciens
4 avenue Ruysdaël – 75379 PARIS CEDEX 08
www.ordre.pharmacien.fr

Suivez nous sur :  

----- Forwarded message -----

De : MAURUS, Eric (DGOS/SOUS-DIR DES RESS HUMAINES SYSTEME SANTE/RH2)
<eric.maurus@sante.gouv.fr>

Date: mer. 4 nov. 2020 à 15:44

Subject: Tests COVID - tests réalisés par les infirmiers en officine

To: presidence@ordre.pharmacien.fr <presidence@ordre.pharmacien.fr>, clhopiteau@ordre.pharmacien.fr <clhopiteau@ordre.pharmacien.fr>, cdumont@ordre.pharmacien.fr <cdumont@ordre.pharmacien.fr>

Cc: COLLIN, Caroline (DGOS/SOUS-DIR DES RESS HUMAINES SYSTEME SANTE/RH2) <caroline.collin@sante.gouv.fr>, DARTEVELLE, Jeanne (DGOS/SOUS-DIR DES RESS HUMAINES SYSTEME SANTE/RH2) <jeanne.dartevelle@sante.gouv.fr>, JALLABERT, Eva (DGOS/SOUS-DIR DES RESS HUMAINES SYSTEME SANTE/RH) <eva.jallabert@sante.gouv.fr>, LAMARCHE, Marine (DGOS/SOUS-DIR DES RESS HUMAINES SYSTEME SANTE/RH2) <marine.lamarche@sante.gouv.fr>, FAGE-MOREEL, Vannessa (DGOS/SOUS-DIR DES RESS HUMAINES SYSTEME SANTE/RH) <vannessa.fage-moreel@sante.gouv.fr>, AUGROS, Sophie (DGOS/DIRECTION/DIR) <sophie.augros@sante.gouv.fr>

Madame la Présidente,

Je vous sollicite pour recueillir la position de l'ordre sur une proposition concernant la réalisation de tests (prélèvement) par des infirmiers pour la détection du Covid 19 dans les locaux d'une pharmacie d'officine.

Il est en effet envisagé de fluidifier le processus actuel en permettant aux infirmiers de réaliser des tests antigéniques dans les officines de pharmacie pendant la période de la crise sanitaire, par dérogation à l'article R. 4312-77 du code de la santé publique qui dispose qu' *«Il est interdit à un infirmier d'exercer sa profession dans un local commercial et dans tout local où sont mis en vente des médicaments ou des appareils ou produits ayant un rapport avec son activité professionnelle »*.

Je vous remercie de m'indiquer par retour la position du Conseil national sur cette proposition, et le cas échéant de m'indiquer si d'autres alternatives vous paraissent préférables pour fluidifier le processus des tests.

Très cordialement.

Eric MAURUS

Chef du bureau RH2 – Exercice, déontologie et développement professionnel continu

Direction Générale de l'Offre de Soins

14, avenue Duquesne, 75007 PARIS

TEL. + 33 1 40 56 48 37 / 07 62 93 79 02



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'offre de soins**

Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.

Préservons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !